Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_45-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de convocation : 27/04/2026
Date de publication : 30/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Pouvoir à KRIMED Jean – Jacques

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOULAIRE Celine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**DELIBERATION N° 2026-45 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_45-DE

Considérant que Mme la maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant le barème suivant :

| Population (habitants) | Maires - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Adjoints - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|---|---|
| Moins de 500 | 28.10 | 10.89 |
| De 500 à 999 | 44.30 | 11.77 |
| De 1 000 à 3 499 | 55.70 | 21.38 |
| De 3 500 à 9 999 | 58.30 | 23.32 |
| De 10 000 à 19 999 | 67.60 | 28.60 |
| De 20 000 à 49 999 | 90.00 | 33.00 |
| De 50 000 à 99 999 | 110.00 | 44.00 |
| De 100 000 à 200 000 | 145.00 | 66.00 |
| Plus de 200 000 | 145.00 | 72.50 |

Suite à la délibération du mois d'avril et le courrier de la préfecture reçu le 21 avril indiquant une fragilité juridique de la délibération prise, il est proposé cette nouvelle délibération avec modification du taux d'indemnités de conseillers délégués à 6,94% au lieu de 6,95%.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

*- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :*

*- 1er adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
*- 2ème adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
*- 3ème adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
*- 4ème adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
*- conseillers délégués : 6.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 4 conseillers délégués ; 0.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 1 conseiller délégué ;*

*- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;*

*- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction de Mme la Maire, des adjoints et conseillers délégués par Mme la Maire ;*

*- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_45-DE

Tableau récapitulatif des indemnités
(annexé à la délibération « Versement des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation »)

ARRONDISSEMENT : RENNES
COMMUNE : MONTREUIL-SUR-ILLE

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 2 459

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire + 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint = 55.70 % x 4 110.52 € + 21.38 % x 4 110.52 €/adjoint = 2 289.55 € + (878.82 € x 5 adjoints) = 6 683.65 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---|---|
| CADOR Adeline | 55.70 % |

Enveloppe : 2 289.55 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---|---|
| TERTRAIS Arnaud | 19.78 % |
| FINET Johanne | 19.78 % |
| BAUDAS Simon | 19.78 % |
| THONIER Carole | 19.78 % |

Enveloppe globale : 813.06 x 4 = 3 252.24 €

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX

*Commune de 100 000 habitants et plus : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1-I du CGCT).
*Commune moins de 100 000 habitants : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique dans l'enveloppe maire + adjoints (art. L 2123-24-1-II du CGCT).

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_45-DE

*Conseillers municipaux délégués pour l'ensemble des communes : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---|---|
| AUREGAN Yvain | 6.94 % |
| BOURGUENOLLE Camille | 6.94 % |
| MICOINE Laure | 6.94 % |
| LAHAYE Denis | 6.94 % |
| PASTUREL Mathieu | 0.00% |

Enveloppe : (285.27 € x 4) + (1 x 0.00 €) = 1 141.08 €

Total général : maire + adjoints + conseillers délégués = 2 289.55 € + 3 252.24 € + 1 141.08 € = 6 682,87€

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 4 ( Jean Jacques KRIMED, Jérome NOURRY, Anne – France OLIVIER – DUFEE et Gwenaelle PARBEAU, 15 pour )

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Celine BOULAIRE

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.